

LINXEA, SAS au capital de 100.000,00 euros.
Société de courtage en assurances Garantie Financière
et Responsabilité Civile Professionnelle conforme
aux articles L 512-6 et 512-7 du Code des Assurances.
Société dont le siège social est situé, 25 rue Chateaubriand, 75008 Paris,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,
sous le numéro 478 958 762, et à l'ORIAS sous le n° 07 031 073.

e-cie vie, est une marque de Generali Vie
Generali Vie, Société anonyme au capital de 331 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

**Document à renvoyer au
Service Gestion de LinXea
au 23 rue des Bretons -
93210 Saint Denis La Plaine**

LinXea Vie

Contrat d'assurance vie de groupe libellé en euros et/ou en unités de compte

Bulletin d'avance/remboursement d'avance

Numéro de l'adhésion :

Codes produits : Durée viagère : P5411 - Durée déterminée : P5412

Tous les champs sont obligatoires. À défaut, votre bulletin ne sera pas accepté et vous sera retourné.

Adhérent / Assuré

Co-Adhérent / Co-Assuré

Vous devez joindre la (les) copie(s) recto-verso d'une pièce officielle d'identité, en cours de validité avec photographie et mentions lisibles.

Monsieur Madame

Nom

Prénom

Nom de naissance

Date de naissance

Lieu de naissance Département

Pays

Nationalité France
 Union Européenne
 Pays hors Union Européenne. Préciser :

Situation familiale Célibataire dont veuf(ve) ou divorcé(e)
 Marié(e) dont séparé(e)
 Union libre / Pacsé(e)

Activité professionnelle ou dernière profession exercée (Si retraité(e)
profession antérieure) :

Code CSP ⁽¹⁾

Si TNS : Code NAF ⁽¹⁾ N° de SIREN

Résidence fiscale ⁽²⁾ : France Union Européenne
 Pays hors Union Européenne

Préciser ⁽³⁾ :

Téléphone

e-mail

⁽¹⁾ Référez-vous à la « Liste des codes CSP et NAF » en dernière page.

⁽²⁾ Si la résidence fiscale est hors de France et DOM/COM, complétez l'annexe « non résident(e) ».

⁽³⁾ Précisez le pays de résidence fiscale.

Monsieur Madame

Nom

Prénom

Nom de naissance

Date de naissance

Lieu de naissance Département

Pays

Nationalité France
 Union Européenne
 Pays hors Union Européenne. Préciser :

Situation familiale Célibataire dont veuf(ve) ou divorcé(e)
 Marié(e) dont séparé(e)
 Union libre / Pacsé(e)

Activité professionnelle ou dernière profession exercée (Si retraité(e)
profession antérieure) :

Code CSP ⁽¹⁾

Si TNS : Code NAF ⁽¹⁾ N° de SIREN

Résidence fiscale ⁽²⁾ : France Union Européenne
 Pays hors Union Européenne

Préciser ⁽³⁾ :

Téléphone

e-mail

Demande d'avance

En cas de demande d'avance, les options suivantes : arbitrages programmés, sécurisation des plus-values, dynamisation des plus-values, versements libres programmés et rachats partiels programmés, si elles sont souscrites, seront suspendues. Vous pourrez, après avoir procédé au remboursement de votre avance, et dès que les conditions de souscription seront de nouveau réunies, demander leur remise en place.

Je demande une **avance** de € (Minimum : 1 000 € et maximum 60 % de la valeur atteinte de l'adhésion au jour de la demande)
et je retourne daté et signé le règlement général des avances ci-joint.

Mode de règlement : Virement sur le compte de l'Adhérent (joindre un RIB ou un RICE)
 Chèque

Paraphe(s)

Remboursement total ou partiel d'une avance

J'effectue un **remboursement d'avance** : Total Partiel

Je rembourse la somme de _____ €

Par chèque ci-joint n° _____ établi exclusivement à l'ordre de Generali Vie et tiré sur le compte ouvert auprès de la banque _____

Par virement sur le compte de Generali Vie (joindre la copie de l'avis d'exécution de virement).

Tout versement en espèces est exclu.

La prime est-elle payée par débit du compte bancaire de l'Adhérent ?

Oui Non ⁽⁴⁾

L'instrument de paiement émane-t-il d'un établissement de crédit situé sur le territoire français ?

Oui Non ⁽⁴⁾

⁽⁴⁾ Dans la négative, compléter l'annexe « Instrument de paiement ».

Données financières et patrimoniales

Revenus annuels du foyer

- 0 € à 25 000 €
 > 25 000 € à 50 000 €
 > 50 000 € à 75 000 €
 > 75 000 € à 100 000 €
 > 100 000 € à 150 000 €
 > 150 000 € à 300 000 €
 > 300 000 € Préciser : _____ € (facultatif)

Estimation du patrimoine du foyer

- 0 € à 100 000 €
 > 100 000 € à 300 000 €
 > 300 000 € à 500 000 €
 > 500 000 € à 1 000 000 €
 > 1 000 000 € à 2 000 000 €
 > 2 000 000 € à 5 000 000 €
 > 5 000 000 € à 10 000 000 €
 > 10 000 000 € Préciser : _____ € (facultatif)

Origine des fonds

	Nature	Date	Montant de l'opération
<input type="checkbox"/>	Épargne		_____ €
<input type="checkbox"/>	Revenus		_____ €
<input type="checkbox"/>	Héritage	_____	_____ €
<input type="checkbox"/>	Donation	_____	_____ €
<input type="checkbox"/>	Cession d'actifs		_____ €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Mobiliers	_____	_____ €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Immobiliers	_____	_____ €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Professionnels	_____	_____ €
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : _____	_____	_____ €
<input type="checkbox"/>	Gains au jeu (justificatif obligatoire)	_____	_____ €
<input type="checkbox"/>	Autres (à préciser et justificatif obligatoire) : _____	_____	_____ €
		Total*	_____ €

*À renseigner y compris pour le montant annualisé du versement libre programmé

Signature(s)

Merci de bien vouloir apposer votre (vos) signature(s) dans le(s) cadre(s) ci-dessous.

Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement du dossier de l'Adhérent. Ces informations sont susceptibles d'être transmises pour les besoins de la gestion de son contrat à des tiers, notamment à son Courtier, ou pour satisfaire à des obligations réglementaires. Par la signature de ce document, l'Adhérent accepte expressément que les données le concernant leur soient ainsi transmises.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'Adhérent dispose d'un droit d'accès de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès de Generali Vie - Conformité - TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09.

Fait à _____,

le _____

Signature de l'Adhérent / Assuré

Signature du Co-Adhérent / Co-Assuré

Nom de l'Adhérent : _____

Prénom de l'Adhérent : _____

Date de naissance : _____

Nom du Co-Adhérent : _____

Prénom du Co-Adhérent : _____

Date de naissance : _____

LINXEA, SAS au capital de 100.000,00 euros.
Société de courtage en assurances Garantie Financière
et Responsabilité Civile Professionnelle conforme
aux articles L 512-6 et 512-7 du Code des Assurances.
Société dont le siège social est situé, 25 rue Chateaubriand, 75008 Paris,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,
sous le numéro 478 958 762, et à l'ORIAS sous le n° 07 031 073.

e-cie vie, est une marque de Generali Vie
Generali Vie, Société anonyme au capital de 331 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

**Document à renvoyer au
Service Gestion de LinXea
au 23 rue des Bretons -
93210 Saint Denis La Plaine**

LinXea Vie

Contrat d'assurance vie de groupe libellé en euros et/ou en unités de compte

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES AVANCES

Codes produits : Durée viagère : P5411 - Durée déterminée : P5412

1. Modalités d'obtention et fonctionnement d'une avance

L'assureur dispose à tout moment de la faculté d'accorder ou de refuser la demande d'avance effectuée par le client et ce quand bien même les conditions ci-après seraient respectées.

Une avance peut être sollicitée par l'Adhérent dès lors que l'adhésion a une durée révolue d'au moins six (6) mois.

Le cumul des avances ne peut pas dépasser 60 % de la valeur atteinte de l'adhésion au jour de la demande d'avance, quels que soient les supports d'investissement sélectionnés par l'Adhérent.

L'avance consentie prendra effet le jour de son octroi par l'Assureur sous réserve que le présent règlement soit dûment daté et signé. Lorsque l'adhésion a été donnée en garantie ou a fait l'objet d'une acceptation bénéficiaire, l'accord du créancier ou du bénéficiaire acceptant est nécessaire pour que la demande d'avance soit recevable.

Lorsque des rachats partiels programmés ont été mis en place sur l'adhésion, ceux-ci sont arrêtés au moment où l'avance est octroyée. Ils ne pourront être remis en vigueur qu'après remboursement total de l'avance et sur demande écrite de l'Adhérent. En outre, aucun rachat partiel programmé ne pourra être mis en place tant que l'avance n'aura pas été intégralement remboursée.

En présence d'une avance, les rachats partiels sont autorisés à condition que les sommes dues au titre de l'avance restent après le rachat partiel inférieures à 60 % de la valeur atteinte de l'adhésion.

2. Taux d'intérêt de l'avance

L'avance produit des intérêts calculés au jour de son remboursement selon un fractionnement quotidien.

Au titre des années précédant l'année du remboursement, les taux d'intérêt mensuels applicables sur le montant de l'avance (principal) seront les plus élevés entre le taux de participation aux bénéfices du fonds en euros **Eurossima** desdites années, majoré de 1 point et le Taux Moyen mensuel des emprunts d'Etat à long terme (TME) desdites années, majoré de 1 point.

Au titre de l'année du remboursement de l'avance, les taux mensuels applicables seront égaux au Taux Moyen mensuel des emprunts d'Etat à long terme (TME) majoré de 1 point.

3. Durée de l'avance

L'avance est consentie pour une durée de trois (3) ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique. En conséquence, la durée totale de l'avance ne pourra pas excéder six (6) ans. Au terme de ce délai, le montant total de l'avance (principal et intérêts) doit être intégralement remboursé.

L'arrivée du terme du contrat entraînera la déchéance du terme de l'avance, qui deviendra immédiatement exigible.

4. Remboursement de l'avance

L'avance (principal et intérêts) est remboursable à tout moment et au plus tard à son 6^{ème} anniversaire.

Le remboursement de l'avance prendra effet le jour de l'encaissement par l'Assureur.

Lorsque le contrat fait l'objet de plusieurs avances, le remboursement partiel vient en priorité en remboursement de l'avance la plus ancienne.

Tous les versements à l'exception des versements libres programmés, effectués sur une adhésion sur laquelle une avance est en cours, seront affectés en priorité au remboursement total ou partiel de l'avance (principal et intérêts).

Dans les cas suivants :

- défaillance de l'Adhérent dans le remboursement de l'avance à son terme ou au terme de l'adhésion,
- montant de l'avance (principal et intérêts) à rembourser devient égal ou supérieur à 80 % de la valeur de rachat de l'adhésion, l'Adhérent délègue à l'Assureur, qui l'accepte sans réserve, le droit d'exercer seul la faculté de rachat partiel ou de rachat total de l'adhésion à hauteur des sommes dues au titre de l'avance (principal et intérêts) et affecter ce rachat au remboursement de l'avance. L'Assureur aura en conséquence la faculté d'effectuer le rachat sur l'adhésion sans accord préalable de l'Adhérent. Ce rachat aura les mêmes conséquences qu'un rachat demandé par l'Adhérent, notamment en matière fiscale (intégration des produits au barème progressif de l'impôt sur le revenu).

Nom de l'Adhérent : _____
Prénom de l'Adhérent : _____
Date de naissance : | | | | | | | |

Nom du Co-Adhérent : _____
Prénom du Co-Adhérent : _____
Date de naissance : | | | | | | | |

Paraphe(s)

4. Remboursement de l'avance (suite)

En cas de non remboursement de l'avance (principal et intérêts) dans le cadre d'un rachat total ou d'un décès, les sommes dues viendront en diminution de la prestation exigible au titre du rachat ou du décès. L'avance sera remboursée en priorité avant règlement de l'Adhérent, du (des) Bénéficiaire(s) ou du Créancier si le contrat a été donné en garantie.

Signature(s)

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement général des avances et en accepte les termes.

L'Adhérent reconnaît être clairement informé que la durée totale de l'avance ne pourra pas excéder six années et qu'au terme de ce délai le montant total de l'avance (principal et intérêts) devra être remboursé.

Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement du dossier de l'Adhérent. Ces informations sont susceptibles d'être transmises pour les besoins de la gestion de son contrat à des tiers, notamment à son Courtier, ou pour satisfaire à des obligations réglementaires. Par la signature de ce document, l'Adhérent accepte expressément que les données le concernant leur soient ainsi transmises.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'Adhérent dispose d'un droit d'accès de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès de Generali Vie - Conformité - TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09.

Fait à _____,

le | | | | | | | |

Signature de l'Adhérent / Assuré

Signature du Co-Adhérent / Co-Assuré

Liste des codes CSP et NAF

Codes CSP : Catégories Socio-Professionnelles

- | | |
|---|---|
| 10 - Agriculteurs exploitants | 48 - Contremaîtres, agents de maîtrise |
| 21 - Artisans | 52 - Employés civils et agents de service de la fonction publique |
| 22 - Commerçants et assimilés | 53 - Policiers et militaires |
| 23 - Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus | 54 - Employés administratifs d'entreprise |
| 31 - Professions libérales | 55 - Employés de commerce |
| 33 - Cadres de la fonction publique | 56 - Personnels des services directs aux particuliers |
| 34 - Professeurs, professions scientifiques | 61 - Ouvriers qualifiés |
| 35 - Professions de l'information, des arts et des spectacles | 66 - Ouvriers non qualifiés |
| 37 - Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise | 69 - Ouvriers agricoles |
| 38 - Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise | 71 - Anciens agriculteurs exploitants |
| 42 - Instituteurs et assimilés | 72 - Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise |
| 43 - Professions intermédiaires de la santé et du travail social | 73 - Anciens cadres et professions intermédiaires |
| 44 - Clergé, religieux | 76 - Anciens employés et ouvriers |
| 45 - Professions Intermédiaires administratives de la fonction publique | 81 - Chômeurs n'ayant jamais travaillé |
| 46 - Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises | 82 - Autres personnes sans activité professionnelle |
| 47 - Techniciens | 84 - Élèves et étudiants |
| | 99. Non renseigné (Inconnu ou sans objet) |

Codes NAF : Nomenclature d'Activités Française

- | | |
|---|--|
| A - Agriculture, sylviculture et pêche | L - Activités immobilières |
| B - Industries extractives | M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques |
| C - Industrie manufacturière | N - Activités de services administratifs et de soutien |
| D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | O - Administration publique |
| E - Production et distribution d'eau assainissement, gestion des déchets et dépollution | P - Enseignement |
| F - Construction | Q - Santé humaine et action sociale |
| G - Commerce réparation d'automobiles et de motocycles | R - Arts, spectacles et activités récréatives |
| H - Transports et entreposage | S - Autres activités de services |
| I - Hébergement et restauration | T - Activités des ménages en tant qu'employeurs activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre |
| J - Information et communication | U - Activités extra-territoriales |
| K - Activités financières et d'assurance | |

Nom de l'Adhérent : _____
Prénom de l'Adhérent : _____
Date de naissance : | | | | | | | |

Nom du Co-Adhérent : _____
Prénom du Co-Adhérent : _____
Date de naissance : | | | | | | | |